

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

### BUDGET PRIMITIF 2020

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Communauté de Communes Cœur de Sologne ; elle est disponible sur le site internet de la collectivité.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 27 février 2020 par le conseil communautaire.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la collectivité aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 30 janvier 2020 en assemblée.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- De ne pas modifier la pression fiscale (restée stable depuis la création de la Communauté de Communes),
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- De réaliser les projets structurants pour le territoire,
- De mobiliser des subventions au maximum des possibilités pour continuer d'investir.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.



## b) La fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2020 restent les mêmes par choix politique :

- Cotisation foncière des entreprises 20,30 %
- Taux liés au transfert de fiscalité départementale
  - Taxe d'habitation 9,49 %
  - Taxe foncière sur le non bâti 2,86 %
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 12,80 %

La loi de finances pour 2020 prévoit que le taux de taxe d'habitation est égal au taux appliqué en 2019 jusqu'en 2022.

En recette fiscale, la communauté de communes bénéficie également d'un retour de son investissement dans la politique touristique par la taxe de séjour.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme.

Elle montre les axes retenus par les élus pour le développement du territoire. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine et augmenter les services à la population.

Le budget d'investissement 2020 comporte ainsi la matérialisation de projets structurants :

La construction de 2 tennis couverts et la couverture de la piscine de Nouan-le-Fuzelier.

Les recettes d'investissement reprennent les prévisions de subventions directement liées aux projets ou les emprunts d'équilibre.

### b) Vue d'ensemble de la section d'investissement pour 2020 :

#### CŒUR DE SOLOGNE

#### Annexe N°6

#### BUDGET PRIMITIF 2020 - Section d'investissement

	Services généraux	Service technique	Piscines	Tennis couverts	Halle sportive	Ecole de musique	Bibliothèques	Voirie	TOTAL
<b>DEPENSES</b>									
001 Résultat reporté déficit	- €								- €
2031 Frais d'étude									- €
2051 licences informatiques	3 000,00 €								3 000,00 €
2041513 Participation SMO								3 338,00 €	3 338,00 €
1641 emprunt euros	121 554,00 €								121 554,00 €
2158 Autre matériel technique		5 000,00 €	12 000,00 €		22 000,00 €	3 500,00 €			42 500,00 €
2183 Matériel bureau et informatique	6 000,00 €						2 000,00 €		8 000,00 €
2313 Travaux de bâtiment				1 120 000,00 €					1 120 000,00 €
2315 Voirie		32 000,00 €							32 000,00 €
2317 Travaux sur biens à disposition			2 738 000,00 €			30 000,00 €	220 000,00 €		2 988 000,00 €
2315 Sologne à vélo, itinérance équestre								485 715,00 €	485 715,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>130 554,00 €</b>	<b>37 000,00 €</b>	<b>2 750 000,00 €</b>	<b>1 120 000,00 €</b>	<b>22 000,00 €</b>	<b>33 500,00 €</b>	<b>222 000,00 €</b>	<b>489 053,00 €</b>	<b>4 804 107,00 €</b>
<b>RECETTES</b>									
002 Excédent reporté	292 985,64 €								292 985,64 €
021 Virement du fonctionnement	740 000,00 €								740 000,00 €
1068 Excédent capitalisé									- €
10222 FCTVA	700 000,36 €								700 000,36 €
024 Produits des cessions									- €
1321 sub état				145 938,00 €					145 938,00 €
1321 Agence nationale du sport									- €
1322 Sub Région			425 000,00 €	145 000,00 €			40 000,00 €	173 000,00 €	783 000,00 €
1323 subvention département							75 000,00 €	102 564,00 €	177 564,00 €
13241 Sub communes membres			228 100,00 €	95 300,00 €			18 000,00 €		341 400,00 €
1328 Subventions autres				100 000,00 €					100 000,00 €
1641 emprunt euros	1 487 673,00 €								1 487 673,00 €
28 amortissements	35 546,00 €								35 546,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 256 205,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>653 100,00 €</b>	<b>486 238,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>133 000,00 €</b>	<b>275 564,00 €</b>	<b>4 804 107,00 €</b>

- €

**III. Les données synthétiques – Récapitulation****a) Quelques repères chiffrés :**

Budget principal	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes fiscales	4 387 940 €	4 541 961 €	4 748 239 €	4 730 132 €	4 675 265 €	4 660 284 €
Dotations et participations	1 015 480 €	931 111 €	860 399 €	858 079 €	856 758 €	903 929 €
Recettes de fonctionnement	64 489 €	59 944 €	95 468 €	64 485 €	76 600 €	92 698 €
Total hors report et taxe additionnelle séjour	<b>5 467 909 €</b>	<b>5 533 016 €</b>	<b>5 704 106 €</b>	<b>5 652 696 €</b>	<b>5 608 623 €</b>	<b>5 656 911 €</b>
Reversements :						
Attribution de compensation aux communes	1 980 022 €	1 980 022 €	1 980 022 €	1 980 022 €	1 954 907 €	1 950 596 €
Taxe ordures ménagères (SMICTOM)	992 052 €	1 030 819 €	1 051 815 €	1 049 198 €	1 063 493 €	1 098 157 €
FNGIR (péréquation suite réforme TP)	717 870 €	717 870 €	717 870 €	717 870 €	717 870 €	717 870 €
FPIC (péréquation communale et intercomle)	3 185 €	5 434 €	14 919 €	30 622 €	28 855 €	21 418 €
	<b>3 693 129 €</b>	<b>3 734 145 €</b>	<b>3 764 626 €</b>	<b>3 777 712 €</b>	<b>3 765 125 €</b>	<b>3 788 041 €</b>
<b>Reste disponible pour fonctionner</b>	<b>1 774 780 €</b>	<b>1 798 871 €</b>	<b>1 939 480 €</b>	<b>1 874 984 €</b>	<b>1 843 498 €</b>	<b>1 868 870 €</b>
Charges générales	304 607 €	285 030 €	377 967 €	333 337 €	342 876 €	400 419 €
Frais de personnel	583 724 €	587 433 €	652 446 €	689 325 €	682 780 €	679 116 €
Autres (élus, subventions ...)	355 520 €	396 073 €	399 674 €	405 590 €	413 303 €	311 119 €
Dette Budget général (Capital + intérêts)	50 793 €	53 087 €	113 807 €	97 265 €	98 744 €	141 553 €
<b>Total</b>	<b>1 294 644 €</b>	<b>1 321 623 €</b>	<b>1 543 894 €</b>	<b>1 525 517 €</b>	<b>1 537 703 €</b>	<b>1 532 207 €</b>
<b>Reste au final</b>	<b>480 136 €</b>	<b>477 248 €</b>	<b>395 586 €</b>	<b>349 467 €</b>	<b>305 795 €</b>	<b>336 663 €</b>

**b) Gestion du personnel :**

Les effectifs permanents (hors saisonniers et salariés d'associations) en équivalent temps plein sont les suivants :

	2015	2016	2017	2018	2019
Administratif	3	3	3	3	3
Technique	2	2	2	2	2
Sport	4	5	4,7	3,2	2
Culture	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
Économie	0,25	0,5	0,5	0,5	0,5
MSAP	/	/	0,7	1	1
Tourisme					1,5
<b>TOTAL</b>	<b>13,75</b>	<b>15</b>	<b>15,40</b>	<b>14,2</b>	<b>14,5</b>

Les deux animatrices du service tourisme ont intégré la collectivité le 1<sup>er</sup> avril 2019.

**c) Situation de la dette :**

Au 31 décembre 2019, la dette, tous budgets confondus, est composée des emprunts suivants :

Année	Objet	Montant	Durée	Taux	Dernier remboursement
2007	Siège social achat	70 000 €	15	4,57	2022
2010	Achat local technique	185 000 €	15	3,07	2025
2010	Terrain Lamotte-Beuvron	100 000 €	30	3,35	2040
2010	Travaux voirie	200 000 €	15	3,04	2025
2010	Travaux voirie zones activités	200 000 €	15	3,04	2025
2015	Réhabilitation de la piscine	700 000 €	15	1,97	2030
2018	Halle sportive de Vouzon	440 000 €	10	0.65	2028

Cela représente une annuité consolidée égale à 159 507.67 € pour 2020.

Quelques données synthétiques résument ci-dessous la structure de la dette :

	Au 31/12/2019	€ par habitant	
	Montant en €	Cœur de Sologne	France entière (2017)
<b>Encours Budget principal</b>	1 191 456	110	179
<b>Encours Budget annexe</b>	91 022		
<b>Annuité Totale 2019</b>	159 508	14,75	23

La capacité de désendettement (encours sur CAF brute) au niveau du budget principal est égale à 3.5 ans.

